

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE
L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail: chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 61^e ÉDITION DE LA JOURNÉE DE LA FEMME AFRICAINE

Sur le thème.- *Le savoir-faire et le potentiel des femmes pour la consolidation de la paix en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)*

31 juillet 2023

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit que la célébration de la Journée de la femme africaine le 31 juillet de chaque année marque l'anniversaire de la création de l'Organisation panafricaine des Femmes (OPF) à l'issue de l'une des premières réunions des femmes organisées sur le continent africain le 31 juillet 1962, dans le but de mettre en place une plateforme de réflexion sur l'amélioration significative des conditions de vie de la femme africaine et sur son émancipation,

Considérant que l'État du Cameroun a souscrit à plusieurs instruments ainsi qu'aux mécanismes généraux et spécifiques de promotion et de protection des Droits des femmes qui contribuent à l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment :

- i) la Déclaration universelle des Droits de l'homme (1948) ;
- ii) le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;
- iii) le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques (1966) ;

1

Créée par la loi n°2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n°2019/014 of 19th July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "NMPT"

- iv) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- v) le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits de la femme en Afrique - le Protocole de Maputo, (2005) ;
- vi) la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés lors de la Conférence mondiale sur les Droits de l'homme (1993) ;
- vii) la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à l'occasion de la 4e Conférence mondiale sur les femmes (1995), ainsi que
- viii) les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (ODD), plus précisément l'ODD n° 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

Notant que la 61^e édition de la Journée de la femme africaine est célébrée au niveau régional africain sur le thème *Le savoir-faire et le potentiel des femmes pour la consolidation de la paix en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)*, une thématique dont l'appropriation simplifiée au niveau national transparaît sous le thème *Le rôle de la femme dans la consolidation de la paix pour l'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine*¹,

Notant également, avec le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, que l'édition 2023 « est une occasion d'engager une réflexion sur l'importance de la femme africaine en général, camerounaise en particulier, non seulement dans le développement économique, mais également dans le processus de maintien et de consolidation de la paix »,

Rappelant que le rôle de la femme dans la consolidation de la paix a été réaffirmé dans la Résolution S/RES/1325 adoptée par le Conseil de sécurité le 31 octobre 2000, Résolution « qui a abouti à ce que l'on appelle désormais le Programme Femmes, paix et sécurité [et qui] met l'accent sur la prévention des conflits, l'égalité des sexes et la participation significative des femmes à toutes les étapes de la gestion et de la résolution des conflits, et dans tous les aspects de la reconstruction et du développement après-conflit »²,

Constatant que ce rôle de la femme a été réaffirmé dans un contexte permanent où, non seulement « les efforts et les actions des femmes dans les domaines de la paix, de la gouvernance et du développement sont très rarement entendus et partagés dans la vie publique de nos pays », mais aussi où les femmes et les filles sont victimes de contraintes socioculturelles qui entravent très souvent leur inclusion effective dans les processus décisionnels et affaiblissent leur position sociale³,

¹ Termes de référence du ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille à l'occasion de la célébration de la 61^e édition de la Journée de la femme africaine, le 31 juillet 2023, p. 5.

² Avant-propos du Président de la Commission de l'Union africaine, MOUSSA FAKI MAHAMAT dans l'ouvrage intitulé *Elle se bat pour la paix. 20 ans, 20 parcours*, publié conjointement par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) et par la Commission de l'Union africaine (CUA), janvier 2020, p. 12.

Constatant également qu'en plus des contraintes sociales, les femmes sont différemment affectées par les conflits et que c'est dans ce cadre que le Conseil de sécurité des Nations Unies a renforcé sa Résolution S/RES/1325 susmentionnée par l'adoption des résolutions 1820, 1888, 1889, 1960 et 2106 « *qui reconnaissent que la violence sexuelle dans les conflits a été et continue d'être, dans certains contextes, employée comme tactique de guerre visant à la réalisation d'objectifs militaires et politiques* »⁴,

Se rappelant des huit piliers de la *Culture de la paix* selon l'UNESCO⁵, à savoir :

1. promouvoir la paix à travers l'éducation de tous les enfants avec une attention particulière réservée aux filles ;
2. améliorer un développement économique et social soutenable en accordant la priorité à l'éradication de la pauvreté ;
3. promouvoir le respect pour tous les êtres humains en garantissant les Droits consacrés dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme ;
4. s'assurer de l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant une approche sexospécifique et en éliminant toutes formes de discrimination ;
5. soutenir la participation démocratique en éduquant les citoyens à des pratiques responsables ;
6. faire avancer les notions de tolérance, de compréhension et de solidarité en promouvant un dialogue entre les civilisations ;
7. soutenir la libre circulation des savoirs et de l'information par l'indépendance des médias ;
8. promouvoir la paix internationale et la sécurité par des actions telles que le désarmement et la résolution pacifique des conflits,

Se rappelant également la Résolution A/73/890-S/2019/448 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 30 mai 2018 qui publie le Rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix, document qui précise que, « *dans le cadre des transitions et des réductions d'effectifs, il est nécessaire de tenir systématiquement compte des questions de genre, en mettant à profit les compétences et les analyses pertinentes et en accordant l'attention voulue à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes* »⁶,

Relevant que dans le cadre de son fonctionnement, la CDHC « *développe[...] des rapports avec les organisations non gouvernementales qui se consacrent à la protection et la promotion des droits de l'homme, au développement économique et social [...] à la*

³ *Ibid.*, p. 10.

⁴ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Directives pour l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, Genève, octobre 2012, p. 5.

⁵ <https://WWW.unesco.org/fr/vision>, *Notre vision de la paix*, consultée le 17 juillet 2023.

⁶ Résolution n° A /73/890-S/2019/448 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 30 mai 2018 portant publication du Rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix, p. 5.

protection des groupes particulièrement vulnérables, [notamment les jeunes filles et les femmes] ou à des domaines spécialisés »⁷,

Considérant que les objectifs du Programme Femmes, paix et sécurité sont intimement liés aux objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans l'Agenda 2063 et dans l'initiative *Faire taire les armes d'ici 2020*²,

Considérant également l'Agenda 2063 de l'Union africaine dont les « *aspirations reflètent [le] désir d'une prospérité et d'un bien-être partagés, d'une unité et d'une intégration, dans un continent de citoyens libres et d'horizons élargis, où les femmes et les jeunes, tous sexes confondus, réalisent tout leur potentiel, libérés de la peur, de la maladie et à l'abri du besoin* »⁸,

Considérant tout autant que la ZLECAf est une opportunité de réalisation des aspirations énoncées dans l'Agenda 2063 « *visant à créer un marché continental avec la libre circulation des personnes, des capitaux, des marchandises et des services, qui sont essentiels pour le renforcement de l'intégration économique, la promotion du développement agricole, la sécurité alimentaire* »⁹,

Considérant par conséquent que la ZLECAf est une opportunité de réalisation des défis relevés dans l'Agenda 2063, notamment celui relatif à la persistance des pesanteurs « *qui continuent de faire partie de l'expérience humaine et du sous-développement, en l'occurrence la faim, la malnutrition, la fragilité, la marginalisation et les inégalités entre les régions et les pays* »¹⁰,

Consciente de ce « *qu'aucune société ne peut atteindre son plein potentiel, si elle n'autonomise pas les femmes et les jeunes et si elle n'élimine pas tous les obstacles à la pleine participation des femmes [dans] tous les domaines de l'activité humaine* »¹¹,

Convaincue avec le Président de la Commission de l'Union africaine, MOUSSA FAKI MAHAMAT, que « *donner la priorité aux problèmes de genre est une condition préalable à la construction de l'Afrique à laquelle nous aspirons pour 2063, une Afrique représentant une force dynamique dans la communauté des Nations* »¹²,

Prenant en compte que c'est à travers la Déclaration solennelle de la décennie des Femmes africaines 2020-2030 sur le thème *Inclusion financière et économique des femmes africaines* que l'Union africaine a invité les États africains à accroître les actions

⁷ Point C, alinéa 7 relatif aux Modalités de fonctionnement des INDH contenu dans la résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993 portant principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des Droits de l'homme

⁸ Commission de l'Union africaine, Agenda 2063, *L'Afrique que nous voulons*, Addis-Abeba, Éthiopie, avril 2015, p. 2.

⁹ Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), p. 1.

¹⁰ Agenda 2063, p. 15.

¹¹ *Ibid.*, p. 14.

¹² Avant-propos du Président de la Commission de l'Union africaine, MOUSSA FAKI MAHAMAT, dans l'ouvrage intitulé : *Elle se bat pour la paix. 20 ans, 20 parcours, op. cit.*, p. 12.

en faveur d'une *inclusion de genre progressive servant le développement durable* au niveau national et à l'échelle africaine,

Prenant également en compte que le Plan stratégique 2022-2025 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) encourage des changements systémiques plus larges dans ses quatre domaines de compétence et d'actions thématiques, à savoir :

- i) la gouvernance et la participation à la vie publique ;
- ii) l'avancement économique ;
- iii) l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles ;
- iv) les femmes, la paix et la sécurité, l'action humanitaire et la réduction des risques de catastrophe,

Considérant que l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) conclu à Kigali, au Rwanda, le 21 mars 2018, entré en vigueur le 30 mai 2019, ratifié par le Cameroun le 31 janvier 2020 et officiellement opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2021 vise, selon son article 3, huit objectifs généraux dont ceux faisant explicitement référence à la thématique du genre sont précisés :

- à la lettre (e) qui vise à « *promouvoir et [à] réaliser le développement socio-économique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des États parties* » ;
- à la lettre (g) qui vise à « *promouvoir le développement industriel à travers la diversification et le développement des chaînes de valeurs régionales, le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire* » ;

Considérant que « [I]a Zone de libre-échange continentale devrait créer des opportunités économiques inclusives et générer des emplois pour toutes les couches sociales y compris les plus vulnérables, le but étant de "ne laisser personne de côté" »¹³,

Considérant également que la ZLECAf offre une opportunité de créer « *de nouvelles possibilités d'emplois formels productifs et de travail décent, et stimuler le développement de l'entrepreneuriat, servant ainsi de passerelle vers de nouvelles voies d'autonomisation économique des jeunes* »¹⁴ et des femmes,

Consciente des opportunités qu'offre la ZLECAf pour la lutte contre le chômage de masse des femmes et jeunes filles, y compris dans les secteurs des marchandises, des services, notamment du tourisme avec l'accroissement des besoins en main-d'œuvre aussi bien dans l'hôtellerie, la restauration, les voyages que dans le cadre de l'accueil et du séjour des touristes¹⁵,

Considérant que le Document de Stratégie nationale de mise en œuvre de la ZLECAf, adopté le 22 avril 2020 par le Gouvernement camerounais, prévoit des actions et

¹³ Accord portant création de la ZLECAf, p. 37.

¹⁴ *Ibid.*, p. 39.

¹⁵ *Ibid.*, p. 87.

activités spécifiques dédiées à la promotion de la participation des femmes au commerce transfrontalier et à l'entrepreneuriat,

La Commission salue l'action engagée des femmes en faveur du retour de la paix dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, y compris la manifestation pour la paix organisée par les femmes du Nord-Ouest résidant à Yaoundé le 13 avril 2023 et la manifestation des femmes du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du 7 septembre 2018 à Bamenda pour exiger le retour à la paix ;

La Commission salue l'organisation d'activités auxquelles elle a pris part sur l'amélioration des conditions de vie des femmes et des filles, notamment :

- l'atelier de validation de la 2^e génération du Plan d'action national de la Résolution 1325 *Femmes, paix et sécurité* et des résolutions connexes, organisé par le MINPROFF à Mbalmayo du 9 au 10 août 2022 ;
- l'atelier de renforcement des capacités des jeunes et des femmes organisé à Bafoussam par le ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique du 29 septembre au 1^{er} octobre 2022 ;

La Commission salue les efforts des administrations, des entités privées et des acteurs de la société civile destinés à lutter efficacement contre le terrorisme et à protéger la paix au Cameroun ainsi qu'à promouvoir le rôle de la femme dans la consolidation de la paix, de manière à renforcer leur participation et à les aider à mieux s'intégrer dans les secteurs de l'économie¹⁶, notamment à travers :

- l'inscription du Cameroun parmi les huit pays africains prêts à échanger librement 96 produits avec des préférences tarifaires pour lancer la zone de libre-échange continentale africaine dans le cadre de la Nouvelle « *Initiative sur le commerce guidé* » le 7 octobre 2022, dans le but de multiplier les échanges intra-africains par trois d'ici à la fin de l'année 2023 ;
- la 14^e édition de la Foire transfrontalière annuelle de l'Afrique centrale (FOTRAC) organisée par le ministère du Commerce à Kye-ossi, ville des trois frontières Cameroun-Gabon-Guinée équatoriale, du 7 au 30 juillet 2023, sur le thème *Poursuivre le processus d'intégration socio-économique avec la ZLECAf et la résilience face aux violences multiformes dues aux crises sécuritaires, sanitaires, alimentaires et aux changements climatiques en Afrique* ;
- le Salon de la Maternité et de la petite Enfance (SIMAPE) organisé par le ministère de la Santé publique au Palais des Sports du 26 mai au 3 juin 2023 sur le thème spécifique du panel 10 *Zone de Libre-échange continentale africaine (ZLECAf).- un levier pour l'autonomisation de la femme* ;
- les travaux des premières négociations des femmes pour la paix au Cameroun organisés du 19 au 21 septembre 2022 à Yaoundé par la Fondation Friedrich Ebert,

¹⁶ Stratégie nationale du Cameroun relative à la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine 2020-2035, 22 avril 2020, p. 37.



qui ont débouché sur l'élaboration du document « Pièce par pièce, pour construire la paix au Cameroun par l'action des femmes » ;

- la création des Centres de promotion de la femme et de la famille (CPFF) sur l'ensemble du territoire national pour renforcer les capacités des femmes et des filles en entrepreneuriat, en montage et en gestion des projets, avec un accent particulier sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la mise en œuvre du projet « *Dorsale à fibre optique d'Afrique centrale / Central African Backbone* » avec une sous composante « *Appui à l'autonomisation de la femme* » ;

La Commission se félicite de l'attitude des populations des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest qui, favorables au retour définitif de la paix, dénoncent les terroristes campés dans leurs localités respectives et prêtent main forte aux Forces de défense et de sécurité, notamment à travers l'action des comités de vigilance, permettant ainsi de mettre en déroute de nombreuses bandes armées qui sèment la terreur au sein des populations ;

La Commission reste néanmoins préoccupée par :

- le fait que la majorité des femmes restent plus présentes que les hommes dans les activités artisanales, agro-alimentaires, au niveau des petites et moyennes entreprises, ainsi que dans le secteur informel, une situation qui se caractérise par la précarité de l'activité, une faible productivité et de faibles revenus ;
- le fait que les femmes sont plus confrontées que les hommes aux défis de différents ordres dans le développement de leurs affaires, notamment :
 - o l'accès limité au crédit et à la propriété foncière ;
 - o l'insuffisance des compétences en gestion d'entreprise et en *marketing* ;
- une faible appropriation de la politique commerciale ainsi que le faible respect de la réglementation y relative par les opérateurs économiques ;
- une persistance du commerce informel transfrontalier avec les pays de la *ZLECAf* :
 - o qui se traduit par la participation limitée des femmes à la définition de la politique commerciale ;
 - o qui suggère que de nombreux services produits au niveau national échappent aux mécanismes de suivi qui pourraient assurer leur structuration et leur développement durable ;
- les insuffisances des lois et de la réglementation nationale sur le commerce pour prévenir et sanctionner les violations des Droits de l'homme, les déplacements des communautés, les atteintes à l'environnement, le non-respect des Droits des travailleurs, des Droits des femmes, ceux des personnes handicapées et ceux des femmes réfugiées ;

En se référant à la Stratégie nationale de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine du Cameroun 2020-2035 adoptée le 22 avril 2020, *la Commission recommande* aux pouvoirs publics :

- d'accélérer la mise en œuvre de la politique nationale du genre en ce qui concerne la promotion de l'égalité, de l'autonomisation des femmes et de leur passage du secteur informel au secteur formel ;
- d'évaluer la capacité des entreprises dirigées par des femmes à participer aux chaînes de valeur régionales, d'améliorer leur productivité et de tirer parti des nouvelles possibilités d'exportation offertes par la ZLECAf ;
- de développer et/ou de renforcer les initiatives publiques d'amélioration de l'accès au financement pour les femmes entrepreneurs en organisant des ateliers et autres séminaires en vue de la rédaction de projets susceptibles de bénéficier de financements ;

La Commission recommande spécifiquement

- *au Gouvernement* d'accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations de consolidation de la paix et de réconciliation dans les Régions qui font face aux défis sécuritaires aigus, en particulier ;
- *aux ministères en charge du commerce et de la promotion de la femme* :
 - de mettre en œuvre le plan d'action de la Stratégie nationale de la ZLECAf, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités managériales des femmes, le développement du système de mentorat pour les femmes engagées dans le commerce et la promotion de l'inclusion financière des femmes ;
 - d'accentuer la sensibilisation des femmes sur les opportunités qu'offre la ZLECAf en vue de l'arrimage de leur production aux normes des produits sur le marché sous régional et international ;
 - de les encourager à s'organiser en Groupements d'intérêt économique en vue de mettre à profit leur dynamisme et leur permettre ainsi de pallier la fragilité de leurs structures individuelles et organisationnelles ;
 - de placer les groupes vulnérables en général et les femmes en particulier au cœur de la mise en œuvre de la ZLECAf à travers la distribution équitable des bénéfices, le respect du principe de non-discrimination et la participation de ce groupe vulnérable, souvent laissé pour compte ;
- *aux ministères en charge des femmes, des affaires sociales et du travail* à intensifier les activités de renforcement des capacités des agents de contrôle sur l'identification des indicateurs de mesure du niveau de prise en compte de la lutte contre la violence économique vis-à-vis des femmes ;
- *au ministère du Commerce (MINCOMMERCE), au ministère de la décentralisation, et du Développement local (MINDDEVEL) et aux Collectivités territoriales décentralisées (CTD) ainsi qu'aux acteurs de la société civile* :

- de renforcer les capacités des agents de la chaîne de collecte et de gestion des ressources commerciales, en vue de ramener le bien-être de l'humain au cœur du commerce ;
- d'évaluer l'impact des mesures commerciales sur les Droits de l'homme ;
- *aux ministères en charge de l'éducation* de veiller à ce que les politiques d'éducation et le contenu des enseignements n'exacerbent pas les conflits ni les discours de haine, mais favorisent plutôt le retour et la consolidation de la paix ;
- *au ministère de la Justice* :
 - de continuer à traquer, sans relâche, commanditaires et les auteurs des attaques armées, où qu'ils se cachent, et à les sanctionner avec toute la rigueur de la loi ;
 - de s'assurer que les enquêtes sur les violences à l'égard des femmes commises par des acteurs étatiques et non étatiques soient achevées et, en cas de culpabilité que leurs auteurs soient condamnés proportionnellement à la gravité des faits mis à leur charge, y compris à l'indemnisation des victimes ;
 - d'accentuer la mise en œuvre des mesures qui visent la reddition des comptes pour que les victimes des violations des Droits de l'homme aient accès à la justice ; évaluer l'impact
- *aux organisations de la société civile* :
 - de développer et/ou de renforcer les organisations et groupements de femmes, en particulier dans le commerce et le secteur informel, en mettant en œuvre des programmes d'encadrement spécifique et des formations dédiées à ces organisations et groupements ;
 - d'accentuer la mise en place de canaux et de plateformes de dénonciation de tout acte susceptible de porter atteinte aux Droits des femmes et des filles dans l'espace public ;
- *aux agents de l'État, à la société civile, aux médias, aux dirigeants locaux, aux établissements d'enseignement et aux parents* :
 - d'intensifier la sensibilisation des femmes sur les différentes formes de protection et de recours qui leur sont réservées et d'encourager les femmes de tout âge, indépendamment de leur statut social, à dénoncer toutes les formes de violence dont elles sont victimes, y compris les violences économiques ;
 - de ne pas perdre de vue que « [I]'éducation contribue à protéger les communautés et constitue indubitablement une mesure préventive contre la violence »¹⁷ ;
 - de ne pas également perdre de vue que « [I]orsque les enfants [en général et les jeunes filles en particulier] vont à l'école, leur esprit devient moins perméable à ceux qui tentent de les recruter pour commettre des violences [par ce qu'ils] sont formés à mieux raisonner[,] sont mieux armés contre les manipulations [et] sont en mesure de faire des choix qui leur permettront de prendre soin

¹⁷ *Elle se bat pour la paix, 20 ans, 20 parcours, op. cit.*, pp. 50-51.

d'eux-mêmes [...] ainsi que de faire progresser leur communauté et leur nation »¹⁸ ;

Pour sa part, la Commission

- ***s'engage***, dans le cadre de l'intensification de son mandat, à accentuer ses actions pour s'assurer que les groupes vulnérables parmi lesquels les femmes et les jeunes filles ne sont pas laissés de côté pendant la mise en œuvre de la ZLECAf ;
- ***réaffirme*** qu'elle ne ménagera aucun effort pour continuer la sensibilisation en faveur des Droits des femmes par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes ou de l'auto-saisine,

La Commission invite une fois de plus les femmes, les filles, les hommes et les garçons à briser le silence en dénonçant ou en signalant tout cas de violation des Droits de l'homme en général et les cas de violation Droits des femmes en particulier dont ils ont été victimes ou témoins dans les zones d'insécurité ou ailleurs, y compris par le truchement de son **numéro vert, le 1523 (appel gratuit)**.

Fait à Yaoundé, le 31 juillet 2023



James MOUANGUE KOBILA

¹⁸ *Ibid.* p. 50.